



MON COMPTE FORMATION

Des droits à la formation pour tous

Le compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active **d'acquérir des droits à la formation**, mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est enrichi chaque année de nouveaux crédits permettant de bénéficier **d'un large choix de formations** éligibles au dispositif.



Pour quels types de formation ?

Les formations éligibles au CPF visent notamment les objectifs suivants :

- Acquérir une qualification (un diplôme, un titre professionnel...) ou une certification ;
- Bénéficier d'un bilan de compétences ou d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) ;
- Préparer son permis de conduire ;
- Bénéficier de formations, d'accompagnements et de conseils dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Comment est alimenté le CPF ?

Le CPF **est automatiquement alimenté au premier semestre de l'année qui suit l'année travaillée.**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque actif (hors agents publics) dispose d'un CPF crédité en euros et non plus en heures. Lorsque le coût de la formation est supérieur au montant des droits inscrits sur le compte, des financements complémentaires de votre employeur ou de Pôle emploi (des abondements) peuvent venir compléter les droits existants pour permettre la réalisation du projet de formation.

Pour en savoir plus sur l'alimentation de votre CPF en fonction de votre statut, consultez la rubrique « Mes droits » du site

www.moncompteformation.gouv.fr

À NOTER

Seuls les organismes de formation référencés sur le site www.moncompteformation.gouv.fr sont éligibles au CPF.



MON
COMPTE
FORMATION



Pour qui ?

- Toutes les personnes de 16 ans et plus ;
- Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage, sont également concernés.

Attention arnaques !

Ne donnez jamais vos codes CPF (numéro de sécurité sociale, email, identification de connexion) à un professionnel dans toutes situations (démarchage téléphonique sur votre mobile ou votre poste fixe, contact email, entretien en présentiel...). Ils vous sont propres et aucun professionnel n'est autorisé à vous les demander. En cas de fraude ou d'usurpation d'identité, n'hésitez pas à contacter le service de la relation client mentionné sur **le seul site officiel moncompteformation.gouv.fr** qui vous informera de la marche à suivre.



À qui s'adresser ?

Pour toute information sur le CPF, rendez-vous sur moncompteformation.gouv.fr. Après avoir créé votre compte, accédez à votre espace et découvrez notamment votre crédit en euros et les formations éligibles au CPF.

Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, contactez le conseiller en évolution professionnelle (CEP). En savoir plus sur mon-cep.org

